

original

LETTRE DES AMIS n° 91

* DATES A RETENIR

. Samedi 7 mars 1992, à 9 heures 30 précises, aux Archives départementales, cinquième cours de paléographie assuré par M. Christian CAU.

9 h 30 à 10 h 30 : cours destiné **exclusivement** aux "lecteurs débutants".

A partir de 10 h 30, début du cours s'adressant aux "lecteurs confirmés".

Les "lecteurs confirmés" pourront se réunir à partir de 9 h 30, dans la salle de lecture, pour déchiffrer, entre eux, les documents étudiés et pour essayer de traduire ensemble les documents personnels qui leur posent des problèmes de lecture.

. Samedi 14 mars, à 10 heures précises, aux Archives départementales, deuxième conférence de M. Pierre GERARD consacrée aux rapports de "Toulouse et de l'Italie au Moyen-Age".

. Mardi 17 mars, dîner-débat organisé dans les salons du Grand-Hôtel, rue de Metz (2ème étage). Entrée : 28 rue Boulbonne. Placé sous la Présidence de M. Pierre GERARD, le débat portera sur "1492 et la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb". Il sera animé par M. Bartolomé BENNASSAR, professeur émérite à l'Université de Toulouse-Le Mirail et par Mme Lucile BENNASSAR.

A cette occasion, vous pourrez, si vous le souhaitez, vous procurer l'ouvrage de Bartolomé et Lucile Bennassar : "1492. Un monde nouveau ?" paru aux éditions Perrin.

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne

Inscrivez-vous sans tarder. Le nombre de places offertes est limité à 130. (Le bulletin d'inscription figure à la fin de la lettre).



* APRES L'INCENDIE CRIMINEL DU 24 JANVIER DERNIER

Vous avez tous, hélas ! été largement informés par la presse et les media des circonstances de l'incendie dont ont été victimes les Archives de la Haute-Garonne, le 24 janvier dernier.

Les Amis des Archives de la Haute-Garonne tiennent tout d'abord à féliciter pour leur courage, les membres du personnel des Archives (Bruno VENZAC et Bernard CADAUX) qui en dépit des pires difficultés (flammes s'élevant de toutes parts, atmosphère irrespirable...) n'ont pas hésité à combattre le feu à l'aide d'extincteurs et à circonscrire le sinistre, de telle sorte que, lorsque les pompiers sont arrivés, l'incendie était largement maîtrisé.

Sans leur courage et leur détermination nul doute que les conséquences de l'incendie auraient été bien plus graves encore.

Dès l'annonce de la catastrophe, M. Pierre IZARD, Président du Conseil Général de la Haute-Garonne est venu, sur place, reconforter M. Pierre GERARD et ses collaborateurs.

Informé, à son tour, M. Jack LANG, Ministre de la Culture et de la Communication, a adressé à M. GERARD et à l'ensemble du personnel des Archives, un télégramme dont voici la teneur :

"J'apprends avec une grande tristesse l'incendie qui a endommagé une partie des collections des Archives de la Haute-Garonne.

Soyez sûrs que tout sera mis en œuvre en collaboration avec le Ministre de l'Intérieur pour retrouver les auteurs d'un forfait qui porte atteinte à notre patrimoine commun.

Jack Lang."

Monsieur RAMIERE de FORTANIER, Inspecteur général des Archives de France est venu, dans les heures qui ont suivi l'incendie, pour établir un premier bilan des dégâts.

Le bilan de la catastrophe est particulièrement lourd. 17,75 mètres linéaires de documents se trouvant sur des rayonnages ont été touchés par les flammes. De nombreux documents parmi lesquels des parchemins précieux datant du XIIIème siècle ont été détruits ou fortement détériorés.

Voici la liste des séries endommagées telle qu'elle nous a été communiquée :

- **Série F : fonds Mondon (Généalogie et copies de documents) :**
60 articles représentant 0,70 ml (sur 1 ml).
- **Sous-série 1 G : Archevêché de Toulouse :**
5 gros registres totalisant 1,20 ml (sur 45 ml)
- **Sous-série 4 G : Chapitre Saint-Etienne de Toulouse :**
64 articles totalisant 5,35 ml (sur 11,50 ml)
- **Sous-série 5 G : Officialité de Toulouse :**
18 articles totalisant 1,50 ml (sur 6,50 ml)

- Sous-série 208 H : Sainte Catherine de Sienne,
- Sous-série 209 H : Clarisses du Salin,
- Sous-série 210 H : Clarisses de Saint-Cyprien,
- Sous-série 211 H : Clarisses de Lévignac :
ces quatre sous-séries ont été amputées de 52 articles
représentant 1,10 ml (sur 12 ml)

- Sous-série 212 H : Tiercerettes de Toulouse :
15 articles représentant 0,60 ml (sur 1 ml)

- Sous-série 214 H : Chanoinesses de Saint-Sernin :
27 articles représentant 1,70 ml (sur 4 ml)

- Sous-série 215 H : Chanoinesses de St-Pantaléon :
24 articles représentant 0,70 ml (sur 6,50 ml)

- Sous-série 216 H : Dames Maltaises de Toulouse :
53 articles représentant 2,60 ml (sur 5,50 ml)

- Sous-série 218 H : Feuillantines de Toulouse :
3 articles représentant 0,30 ml (sur 4 ml).

Dès le lendemain le travail de récupération et de sauvetage des documents a commencé.

Il a fallu d'abord parer au plus pressé : faire sécher les milliers et les milliers de feuilles mouillées et les parchemins voués sans cela à une destruction certaine. Il a fallu ensuite broser chaque document, enlever la cendre résiduelle avant de pouvoir, dans un second temps, essayer de reconstituer les liasses, ce qui sera particulièrement difficile étant donné l'ampleur des dégâts.

Autour des restauratrices, Anne MALPHETTES et Odile TAILLEMITE, de véritables équipes se sont constituées pour accomplir un travail ingrat, méticuleux, demandant beaucoup de patience et de savoir-faire. Je voudrais, au nom de tous les amis, exprimer toute mon admiration pour le travail remarquable qui a été accompli en l'espace, à peine, de deux semaines.

Que tous ceux qui ont participé à cette tâche difficile soient félicités et bien vivement remerciés !

*** REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réuni, le mercredi 5 février dernier, à 20 heures 30, notre Conseil d'Administration exprime toute son émotion et toute son indignation devant l'acte inqualifiable qui porte atteinte de façon irrémédiable à notre patrimoine commun.

Il exprime toute son amitié et tout son soutien à M. GERARD et à l'ensemble du personnel des Archives si profondément affectés par les graves conséquences de l'incendie criminel.

Notre Association viendra en aide matériellement dans toute la mesure de son possible aux Archives de la Haute-Garonne pour essayer d'atténuer la charge qui va leur incomber pour la restauration des documents. Il ne faut cependant pas se leurrer, les sommes nécessaires pour la restauration des documents sont considérables et notre aide, même si elle est importante, ne couvrira qu'une très infime partie des dépenses.

D'ores et déjà nos amis qui en ont la possibilité se tiennent à la disposition du personnel des Archives pour leur fournir éventuellement une aide dans la mesure où celle-ci est possible et souhaitable. Il suffira que M. GERARD nous le demande.

Ayant appris, avec stupeur, que l'auteur de l'incendie criminel est un jeune "magasinier" employé depuis peu par les Archives, le Conseil d'Administration décide d'adresser, sur le champ une lettre au Président du Conseil général de la Haute-Garonne pour demander que désormais des **critères de recrutement pour les fonctions de "magasinier"** soient **clairement établis**. Nous pensons, en effet, que la **qualité et la valeur des documents manipulés exigent une aptitude spécifique et une moralité irréprochable** de la part de ceux qui sont amenés à exercer ces fonctions.

Nous vous communiquons pour information, le contenu de la lettre adressée à M. Pierre IZARD, Président du Conseil général de la Haute-Garonne.

**Le Conseil d'Administration
de l'Association des Amis
des Archives de la Haute-Garonne**

Toulouse, le 6 février 1992

à

**MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL
DE LA HAUTE-GARONNE
HOTEL DU DEPARTEMENT
Place Saint-Etienne**

31090 TOULOUSE CEDEX

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration de l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne, réuni le mercredi 5 février, a pris connaissance avec consternation de la gravité des dégâts occasionnés par l'incendie criminel du 24 janvier dernier.

Notre consternation est d'autant plus grande que l'auteur de ce forfait est un membre du personnel.

A ce propos, se pose le problème du recrutement d'un personnel refusé par ailleurs et que l'on affecte aux Archives. Ce service, que certains semblent négliger, présente au contraire un caractère sensible que cet événement a actuellement mis en évidence. Une telle légèreté va entraîner pour le Département une charge financière supplémentaire, ainsi qu'un surcroît de travail pour le personnel des Archives.

Les Amis des Archives départementales demandent qu'à l'avenir les critères de recrutement pour les fonctions de magasinier soient clairement définis. La valeur des documents manipulés exige une aptitude spécifique et une moralité irréprochable.

En espérant que notre émotion et notre requête seront prises en considération, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Président de l'Association,

Gilbert FLOUTARD.

Copie de cette lettre adressée à :

- . M. Jack Lang, ministre de la Culture et de la Communication
- . M. Jean Favier, Directeur général des Archives de France
- . M. le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne
- . M. le Directeur régional des Affaires culturelles de Midi-Pyrénées

* VIENT DE PARAÎTRE

Le 12e ouvrage de la collection "Mémoires des Pays d'Oc" vient de paraître. Il est consacré au "**Maréchal Perignon (1754-1818)**" ; son auteur est **Christian CAU**, Directeur des Archives municipales de Toulouse.

L'ouvrage de 155 pages, préfacé par le Docteur Jean SARRAMON, comporte un certain nombre d'illustrations en quadrichromie, de nombreuses cartes et plans ainsi qu'un tableau généalogique de la famille Perignon.

Les Amis des Archives ayant acquitté leur cotisation pour 1992 peuvent se procurer cet ouvrage aux Archives départementales, au prix spécial de 85 F au lieu de 95 F.

On peut aussi le commander. Pour cela, il suffit de se reporter aux indications fournies par la fiche figurant à la fin de la lettre.

Indiquons que **Christian CAU** signera son ouvrage, à la **Librairie CAU**, 22 rue Peyras à Toulouse, le vendredi 27 mars prochain, de 15 h à 19 h.

* POUR INFORMATION

. Les "Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France" tome LI-1991 viennent de paraître.

Parmi les nombreux articles présentés signalons celui de **Louis LATOUR** consacré au "Grand pont roman d'Auterive".

Celui de **Pierre GERARD** concernant "Montlaur au XIIIème siècle ; l'église Notre-Dame de Maravals".

Enfin celui d'**Henri GINESTY**, **Bruno TOLLON** et **Claire ECZET** présentant des "Documents inédits relatifs au château de Laréole".

Pour se procurer ces Mémoires consulter la fiche jointe à la lettre.

. Nous avons reçu, à la fin de l'année dernière une remarquable étude de **Jean-Luc AUGUSTIN** consacrée à "l'église et à la paroisse Sainte-Radegonde alias Notre-Dame de Colomiers".

Cette étude va être incessamment déposée aux Archives départementales où elle pourra être consultée.

* TRIBUNE D'EXPRESSION LOCALE

- Commingeois, vous avez la parole !

I - Notice historique sur les Armoiries de la ville d'Aspet d'après un article de Firmin PERISSE paru dans le "Journal de Saint-Gaudens" du 9 novembre 1874 (ADHG BF 174).

La ville d'Aspet est en possession d'armoiries très anciennes, que la municipalité locale vient de rétablir dans le sceau officiel de la mairie.

Leur authenticité est absolument incontestable car elle s'appuie, d'une part sur l'autorité des vieux manuscrits de la contrée ; de l'autre, sur le témoignage écrit de la pierre.

En effet, tandis que l'instabilité de nos institutions politiques opérait de fréquents changements dans les emblèmes du sceau de l'autorité municipale, dans un coin presque ignoré de l'église paroissiale du lieu, gravé depuis quatre siècles à la clef de voûte de la sacristie, l'antique écusson de la ville demeurait intact et immuable, gardant fidèlement les symboles des luttes du passé et des privilèges conquis sur la féodalité. Non loin de là, aux archives de la mairie, veillait également un autre témoin des siècles écoulés, un vieux manuscrit conservé avec un soin jaloux et qui rappelle les franchises municipales péniblement arrachées à l'avidité des seigneurs et les diverses parties du sol soustraites au régime féodal : livre terrier d'une précieuse valeur ; mieux que cela, testament de ces rudes ancêtres, qui créèrent le patrimoine communal.

Ainsi, la pierre gravée frappe et arrête le regard ; le livre explique son langage muet.

Aspet était autrefois le siège de l'une des huit châtelainies dont se composait le pays de Comminges. Les seigneurs châtelains, qui en prirent le nom, avaient droit de haute-justice dans l'étendue de leur terre et de supériorité sur les terres seigneuriales voisines. Appartenant à la famille des comtes de Comminges, ils la suivirent dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. On les vit notamment, pendant la guerre des Albigeois, combattre bravement pour le comte de Toulouse, à côté de la première noblesse du pays. La chanson de la croisade conserve le souvenir de leurs exploits.

On a pu voir longtemps à la mairie d'Aspet un sceau très ancien, qui a malheureusement disparu depuis quelques années ; toutefois, il en reste une empreinte très nette à la cire rouge. Le cavalier armé en guerre, que représente la plaque métallique du sceau et qui chevauche fièrement sur son cheval héraldique, est un des seigneurs d'Aspet. Autour de la figure, on lit très distinctement le nom, presque héréditaire dans cette maison, d'Arnaud Ramon ou Aramon :

S : A : ARAMON : D'ASPET :

Le bras gauche du cavalier présente l'écu, sur lequel sont gravés ses armes.

Les seigneurs d'Aspet avaient dû porter primitivement les armes de Comminges sans mélange : quatre fers de lance, appelés otelles, rangés en sautoir, le tout blanc ou d'argent sur fond rouge ou de gueules ; ce qui s'énonce ainsi en style de blason : *Comminges porte de gueules à quatre otelles d'argent*. Mais, au siècle d'Arnaud Ramon, à la suite d'événements demeurés inconnus, les seigneurs d'Aspet avaient écartelé leur écusson des armoiries de Foix. La maison de Foix elle-même, depuis qu'une heureuse alliance, au XIII^{ème} siècle, lui avait permis de s'incorporer le domaine de Béarn, avait accolé à ses trois pals ou pieux perpendiculaires les deux vaches de son alliée. C'est pourquoi l'écu gravé sur le sceau d'Arnaud Ramon d'Aspet porte accolées deux otelles de Comminges et deux vaches du Béarn.

Il n'est pas aisé d'indiquer à quelle époque, ni pour quelle cause, les seigneurs d'Aspet et leur terre passèrent à la maison de Foix. Il est permis de conjecturer que l'événement s'accomplit

à la suite d'une haute alliance ; mais l'hypothèse de la conquête est plus probable. En effet, les *Annales de Foix*, racontant la victoire de Launac, que Gaston Phébus remporta sur le comte d'Armagnac et ses partisans, mentionnent, parmi les seigneurs de haute considération faits prisonniers dans cette bataille, le comte de Comminges, le sire de Barbazan et Roger d'Aspet. Il est vraisemblable qu'à la suite de ces événements la descendance d'Arnaud Ramon tomba en vassalité et peut-être s'éteignit. Quoiqu'il en soit, à une époque plus rapprochée de nous, nous voyons la terre d'Aspet, érigée en baronnie, possédée par des seigneurs qui appartenaient sûrement à la maison de Foix-Béarn, spécialement par la baronne de Coarraze, dont le souvenir très vivace est arrivé jusqu'à nous, avec un curieux cortège de légendes populaires.

Telle est, à travers bien des lacunes et des obscurités, l'histoire des seigneurs d'Aspet. Mais, sous la protection de leurs créneaux, il s'était formé une sorte de république indépendante, très attachée à ses privilèges en vraie commune montagnarde, et assez jalouse de ses droits de souveraineté pour acheter à prix d'argent, même du roi de France, la faveur d'élire ses consuls.

A une époque et dans un pays où régnait souverainement la vieille règle féodale : *nulle terre sans seigneur* ; quand partout l'homme était courbé sous le joug de la servitude personnelle, cultivait le sol pour son seigneur, payait le droit de s'établir artisan ou marchand, ne pouvait même pas bénéficier des eaux courantes et était contraint de moudre son grain, de cuire son pain et de presser sa vendange aux moulins, aux fours et aux pressoirs seigneuriaux ; les fiers et rudes montagnards d'Aspet luttèrent, pendant plus de trois siècles, pour la liberté de leur sol et pour leurs franchises municipales, arrachant à leurs seigneurs tantôt le droit d'établir des moulins, tantôt la concession des foires et marchés, achetant aujourd'hui le droit de pâture sur la terre allodiale, demain un droit plus étendu, marchant ainsi d'un pas résolu, jamais découragé, au complet affranchissement de l'homme et du sol.

Quant à force d'opiniâtreté, la commune eut assuré son indépendance et put vivre de sa propre vie, elle voulut avoir ses armoiries, comme son seigneur. Quels plus nobles et plus chers souvenirs pouvait-elle ainsi désirer immortaliser dans un symbole que le souvenir de ses pénibles conquêtes ! Elle ne pouvait assurément, dans le cadre restreint d'un écusson, les fixer toutes ensemble. Alors, les consuls en choisirent une entre toutes, la plus précieuse peut-être pour des hommes sortant de la servitude, la conquête par la commune du droit de moudre son grain à ses moulins, de cuire son pain à ses fours. C'est pourquoi la commune d'Aspet grava sur son écusson deux meules d'argent sur champ d'azur.

De la combinaison des deux écus, celui du seigneur et celui de la commune, naquirent les armoiries que la ville adopta définitivement, après avoir fait usage, bien à tort, durant quelques années, dans le sceau de l'autorité municipale, des armes de Foix : *d'or à trois pals de gueules, écartelé d'or à deux vaches de gueules, accornées, accolées et clarinées d'azur*.

Reproduction fidèle de l'écusson gravé sur la pierre de l'église, le sceau officiel de la mairie d'Aspet se divise en quatre quartiers. Aux premier et quatrième figurent les meules d'argent sur champ d'azur. Aux deuxième et troisième sont gravées les deux vaches de gueules (de couleur rouge) sur fond d'or. Enfin, sur le côté interne de chacun de ces deuxième et troisième quartiers, on aperçoit les otelles de Comminges, d'argent sur champ de gueules.

Tel qu'il vient d'être décrit, cet écusson se traduit ainsi en langue héraldique :

Aspet porte d'azur à la meule d'argent, écartelé d'or à deux vaches de gueules accornées, accolées et clarinées d'azur, cantonné aux 2e et 3e de gueules à deux otelles d'argent.

Autour de l'écu, on a gravé cette légende :

BARONNIE DE ASPELLO CAPUT

C'est sous cette dénomination, en mauvais latin du Moyen Age, que la ville d'Aspet est désignée dans le manuscrit de la mairie et dans le cartulaire des Templiers de Montsaunès.

II - Appel aux Amis des Archives de la Haute-Garonne

De nombreux amis recherchent, mais en vain, la **MONOGRAPHIE D'AULON** écrite par le Père Iréné. Pourrait-on disposer d'une copie qui serait mise à disposition des lecteurs aux Archives départementales - ANTENNE du COMMINGES à SAINT-GAUDENS ?

Par avance, un grand merci.

Marie-France PUYSEGUER-MORA

- Dans le Lauragais

Le docteur Georges MERIC et la municipalité de NAILLOUX ont fondé en 1990 un **Centre Culturel du Lauragais** et organisé une **société d'Etudes du Lauragais** ; leur ambition est de développer la connaissance du Lauragais, une entité géographique, historique et économique et humaine, riche aujourd'hui d'environ 130.000 habitants. Rares sont les ouvrages qui envisagent le cadre lauragais dans ses limites historiques, de BRAM à CASTANET, de PUYLAURENS à BELPECH et FANJEAUX ; les revues spécialisées étudient par leurs articles de très haut niveau certains points d'histoire locale par exemple ou de géographie physique (le vent d'autan) ou encore des monographies souvent nombreuses de localités (CINTEGABELLE, BELPECH, BRAM, MAZERES). Le bicentenaire de la Révolution a suscité de nombreux travaux à BAZIEGE, NAILLOUX, CASTELNAUDARY, BRAM, BELPECH mais il n'y a aucune synthèse sur la Révolution dans le Lauragais ou encore la Contre Révolution qui aboutit à l'insurrection royaliste de l'An VII dont le Lauragais est, sans aucun doute, le foyer principal (avec ses chefs Paulo de CALMONT et le général ROUGE de CASTANET et St-ORENS).

Le Centre culturel a organisé les activités d'un groupe de conférenciers qui rayonnent dans les localités lauragaises et qui distribuent des dossiers supports préparés au centre ; Dutech et Odol développent ainsi les thèmes suivants :

- la peste en Lauragais (du XIV^{ème} au XVII^{ème} siècle)
- le catharisme en Lauragais
- l'art roman en Lauragais
- l'art gothique
- le pastel
- la Révolution et Contre Révolution en Lauragais (M. Fabre)
- un peintre en Lauragais : Jean-Paul Laurens
- AYGUESVIVES, terre cathare.

Le Centre est l'organisateur de voyages culturels au cours desquels les groupes sont accompagnés par des spécialistes ; les principaux voyages sont actuellement à la découverte du LAURAGAIS Cathare (ROQUEVILLE, BAZIEGE, les CASSES, SAINT-FELIX, ou SAINT-FELIX, ROQUEFORT de la MONTAGNE NOIRE, CASTELNAUDARY, LAURAC, BRAM, FANJEAUX) ; les châteaux cathares : ROQUEFORT, LASTOURS, MINERVE, PEYREPERTUSE et QUERIBUS, TERMES et MINERVE.

- l'art roman : abbaye de VILLELONGUE et SAINT-PAPOUL, RIEUX MINERVOIX, SAINT-HILAIRE (Aude)
- des circuits du pastel : MAGRIN, MONTGEARD, hôtel d'ASSEZAT
- la voie romaine d'Aquitaine et les bornes milliaires
- les bastides du LAURAGAIS : MONTGEARD, VILLEFRANCHE, SAINT-FELIX, REVEL
- les stèles discoïdales du LAURAGAIS.

Le Centre a publié un certain nombre de travaux d'historiens locaux ou des résumés de maîtrise. Citons :

- l'habitat en LAURAGAIS du XIIème au XIVème siècle. Du castrum au fort
- élaboration et évolution de l'image symbolique de la bastide
- confiscation et restitution des biens juifs de TOULOUSE 1940-1945
- la seigneurie hospitalière de CAIGNAC. 1250-1300
- étude démographique de deux villages du Terrefort toulousain lauragais : AUZEVILLE et AYGUESVIVES
- la Révolution à NAILLOUX. 1789-1799
- le Consulat et l'Empire à NAILLOUX. 1800-1815
- l'agriculture de la région de CASTELNAUDARY vers 1960
- la population de SAINT-LEON de 1692 à 1990
- un peintre toulousain : Gabriel BERENGUIER
- un peintre du LAURAGAIS : Jean-Paul LAURENS
- toponymie et gouttière de l'HERS
- archéologie et patrimoine (documentation sur les stèles discoïdales)
- études sur ROQUEVILLE (catharisme)
- les Anglais dans le LAURAGAIS en 1814
- la population d'AYGUESVIVES aux XVIIème et XVIIIème siècles.

Le Centre reproduit des documents d'archives à la demande de spécialistes, ainsi :

- le cadastre de NAILLOUX. 1676
- le cadastre de SOUCALE. 1595
- le cadastre d'AYGUESVIVES de 1489 (en languedocien)
- la capitation de 1695 de BAZIEGE et d'AYGUESVIVES
- la bataille de TOULOUSE (ouvrage de GESCHWIN)

Le Centre se veut un organisme de documentation et prépare des bibliographies. Sont actuellement disponibles : le LAURAGAIS, le Pastel, les stèles discoïdales, l'art roman en LAURAGAIS, le catharisme, la voie romaine et les bornes milliaires.

Le Centre regroupe des historiens et des chercheurs dont il facilite les travaux. Le principal travail en cours oriente des recherches sur la guerre de 1914-18 et ses conséquences démographiques dans le LAURAGAIS pour déboucher sur un ouvrage : "Le LAURAGAIS déchiré". A partir de l'analyse des monuments aux morts et de l'état civil (M. FLOUTARD reconnaîtra ses méthodes), nous travaillons ru les communes (toutes) du canton de NAILLOUX et quelques-unes du canton de MONTGISCARD.

Enfin, signalons parmi les travaux en cours, la construction de cartes de géographie (le LAURAGAIS, la Croisade 1209-1229) et la préparation d'une revue.

Georges MERIC
Président du Centre

Jean ODOL
Directeur du Centre culturel

*** RECENSEMENT DES INSCRIPTIONS PUBLIQUES OCCITANES**
dans les départements de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (suite)

Notre ami Jean CABAUSSEL a relevé dans l'Aude deux nouvelles inscriptions :

1) A l'entrée des gorges de Galamus

“Dins aquel roc pelat que traouco la sabino,
 Ount l'aclo dins soun bol gausabo soul bēni,
 Penjat per courdél ambe sa barro-mino,
 L'ome coumo l'aussel a troubat un cami.”

“Dans ce rocher pelé que troue la Sabine¹,
 Où l'aigle dans son vol osait seul venir,
 Pendu par une corde avec sa barre-mine²,
 L'homme comme l'oiseau a trouvé un chemin.”

2) A l'entrée des gorges du Sou (affluent de l'Orbieu)

“O roc ount Oulibiè³ bastiguèt soun castel
 E que Mounfort⁴ prenguèt en toumbant sas muralhos,
 Qui aurio dit qu'un jour, traoucat per un tunnèl,
 Lou mounde passaiò dins tas rudos entralhos.”

“O roc où Olivier bâtit son château,
 Et que Montfort prit en renversant ses murailles,
 Qui aurait dit qu'un jour, percé par un tunnel,
 Les gens passeraient dans tes rudes entrailles.”

Que Monsieur CABAUSSEL soit bien vivement remercié !

Continuez à nous envoyer des textes en occitan. Par avance, merci.

¹ Il s'agit du genévrier de Phénicie appelé aussi genévrier sabine.

² La barre qui permettait de creuser des fourneaux de mine pour faire sauter la roche.

³ Il s'agit d'Olivier de Termes qui s'illustra pendant la Croisade des Albigeois (ce n'est pas lui, mais ses ancêtres et notamment son père, Raymond de Termes, fait prisonnier par Simon de Montfort qui construisirent et aménagèrent le château. Ce château domine, en effet, les gorges de la Sou).

⁴ Il s'agit, bien sûr, de Simon de Montfort qui s'empara du château de Termes, après un siège de plus de 4 mois (août-novembre 1210).

*** A PROPOS DE L'INSCRIPTION "CUM J.H.S. CREEC EBA DEL COSTAT D'ADAM" ET DE LA TRADUCTION FRANCAISE "COMMENT JESUS... CREA EVE D'UNE COTE D'ADAM"**

(lettre n° 89 page 6)

Monsieur René SOURIAC, Professeur à l'Université de Toulouse-Le Mirail, nous apporte de fort intéressantes précisions à propos de la traduction de "costat" par "côte".

"Ceci est, en effet, nous dit-il, la version officielle de l'Eglise catholique depuis longtemps. Cependant, "Costat" en occitan - vérification faite sur le dictionnaire d'Alibert - n'a jamais signifié "côte", mais "côté". La TOB - Traduction œcuménique de la Bible - dit que la traduction "côte" est une exception, sans préciser où elle s'enracine. Par contre la tradition rabbinique a conservé le sens "côté" que nos ancêtres occitans utilisaient en toute fidélité par rapport au texte de la Genèse (Commentaire de Genèse 2, 21-22 par Solange NAVARRO, exégète française, publié dans Dossier n° 6 de Synode de l'Eglise catholique de Toulouse). La signification théologique n'est évidemment pas du tout la même, "côté" impliquant qu'Eve est la moitié de l'humanité, alors que côte réduit considérablement l'importance de la femme. Ne pourrait-on suggérer à un savant théologien, Ami des Archives, de rechercher à partir de quand, dans la langue française, on a adopté "côte" et pourquoi les Gascons du XVème siècle conservaient encore la version "côté" ? Enigme intéressante à résoudre, non seulement sur le plan religieux, mais surtout sur le plan culturel par rapport à la conception de la femme dans la civilisation occidentale.

Mon propos ne vise nullement à mettre en cause André Lagarde : il s'est simplement conformé à une image... "canonique", mais qui ne manque pas de faire problème."

René SOURIAC

Que M. René SOURIAC soit bien vivement remercié !

*** REPONSE A L'AVIS DE RECHERCHE n° 24 (lettre n° 90 page 5)**

Utilisation des graines de "gabarre" (joncs) par les émigrants originaires de l'Aveyron et du Nébouzan, installés en Argentine.

Le JONC, herbe poussant dans les lieux marécageux, notamment au bord des étangs, coupé, séché et mis en bottes, est utilisé dans le garnissage des chaises. Il n'y a pas si longtemps tout paysan aveyronnais était peu ou prou rempailleur, pour occuper les longues veillées d'hiver. Il est naturel que nos émigrants aient souhaité disposer de ce matériau.

C'est l'occasion de rappeler ici que les premiers arrivants aveyronnais en Argentine durent mettre au point de façon empirique tout le système agraire. En particulier de très nombreux essais de plantation en zone marécageuse furent tentés (saules, peupliers, acacias et - nous le découvrons - joncs). Le bois leur faisait cruellement défaut et j'ai connu dans mon adolescence un de ces "Américains" revenu au pays, sans avoir fait fortune à la différence de beaucoup d'autres, qui durant tout le temps passé en Argentine, avait parcouru, jour après jour, la Pampa, chargeant sur un tombereau les bouses de vaches séchées utilisées comme combustible par son employeur.

On a parfois la chance de découvrir encore, dans les maisons aveyronnaises, des lettres du type de celle publiée dans le Bulletin des Amis, souvent d'ailleurs rédigées par un écrivain

public sur la table d'un café. J'ai eu entre les mains une longue lettre, datée d'août 1908, adressée par un émigrant aveyronnais à l'acquéreur de ses biens en France, écrite sur un papier à l'en-tête de :

"CAFE RESTAURANT DE L'AVEYRON
Hipolyte (sic) BASTIDE
CERRITO 127 - BUENOS AIRES".

Après deux pages très sérieuses consacrées à des affaires pendantes entre les deux protagonistes (notamment des problèmes de bornage et de répartition des eaux d'irrigation) la lettre se poursuit tout au long de plusieurs feuillets par un verbiage mystico-patriotique insensé, manifestement destiné à allonger le texte et soutirer ainsi quelques *pesos* supplémentaires à notre émigré illettré et crédule.

Lire "LES AVEYRONNAIS DANS LA PAMPA". Etude historique, économique et sociologique faisant suite à la mission en 1974, à Pigue en Argentine, d'un groupe d'étudiants et de professeurs de Toulouse-Le Mirail (dont Bartolomé Bennassar). PUM 1978, Editions Privat.

Gilbert IMBERT

* AVIS DE RECHERCHE N° 26

Quelqu'un saurait-il nous donner la signification de cette inscription qui se trouve au-dessus du linteau d'une porte de l'église de Lodes, à 10 km de Saint-Gaudens ?

: 6 0 2 9
 F : P : V : A :
 C : I : D P : S

* AVIS DE RECHERCHE N° 27

Une de nos amies nous écrit :

"Le congrès des Carillonneurs de France a fait étape à Portet-sur-Garonne cet été. Le 25 juillet, plusieurs carillonneurs, venus de tout l'hexagone ont joué diverses mélodies sur notre carillon unique en France. En effet, seul un carillon presque équivalent est répertorié à Roubaix dans le Nord".

Qui pourrait lui donner des renseignements sur l'origine de ce carillon tout à fait exceptionnel ?

* AVIS DE RECHERCHE n° 28

Dans un questionnaire destiné à préparer une visite pastorale en 1644 (A.D. 31 1 G 589), il est question de "baroul". Interrogé sur la valeur du "baroul", le recteur de la paroisse répond que celui-ci vaut "200 livres ou plus". Qui pourrait nous éclairer sur la signification du terme "baroul" ?

Par avance, merci.

* LE BON NUMERO

Tirer le bon numéro, cette expression née au siècle dernier a perdu actuellement son sens initial. En effet, elle ne désignait pas, à l'origine, tout choix heureux dans un domaine où règne l'incertitude, celui du mariage par exemple. Le bon numéro avait alors un sens concret et très précis, celui qui le tirait était exempté de service militaire. Cette pratique résultait du système du tirage au sort, institué en 1800 : la mise en œuvre de ce mode de recrutement a eu certains effets susceptibles de nous étonner. En voici deux exemples.

Mais, tout d'abord, un bref rappel des règles applicables. C'est une loi du 5 septembre 1798, dite loi Jourdan-Delbrel (ce dernier était député du Tarn), qui a institué la conscription obligatoire. Toutefois, en raison de la longue durée du service militaire (4 ans dans l'infanterie et 6 ans dans la cavalerie, en 1798), le nombre des conscrits incorporables était supérieur aux besoins de l'armée, surtout en temps de paix. Il fallait donc définir un mode de sélection. Le Consulat décida en 1800 de faire désigner par tirage au sort les jeunes du contingent qui seraient effectivement recrutés. Chaque canton devait fournir un nombre déterminé de recrues. Les conscrits qui tiraient un numéro supérieur au nombre fixé étaient exemptés. Les hommes mariés ou veufs et les ecclésiastiques, exemptés d'office, ne participaient pas au tirage. Cependant un système de rachat était prévu. Celui à qui le sort avait été défavorable pouvait présenter un remplaçant, mais il fallait avoir la possibilité de le payer. Certains soldats remplaçants accomplissaient de la sorte plusieurs périodes militaires. Devenant ainsi de vrais soldats de métier. Mais, sous l'Empire, la longueur des guerres et l'importance des pertes subies provoquèrent de grosses difficultés de recrutement, le nombre des insoumis et les déserteurs augmentant sans cesse. Napoléon a dû anticiper la levée de certaines classes, rappeler des classes libérées et même mobiliser des hommes qu'avaient payé un remplaçant.

L'acte notarié dont le texte suit¹, passé pendant cette période difficile, concrétise l'accord intervenu entre un jeune rouergat et son remplaçant.

"Par acte du vingt sept février mil huit cent douze, devant Me Panissal aîné notaire à Villefranche d'Aveyron, Jean Desplats cultivateur du lieu de Lacapelle Valaguier, mairie de Ste Croix, né le trois février mil sept cent quatre vingt trois, fils de feu Jean Desplats et de Marguerite Viven, mariés du lieu de Lacapelle Valaguier, s'est obligé de remplacer personnellement pour le service militaire.

Baptiste Escrouzailles, cultivateur du village de las Farguettes, commune de St Clair de Margues, conscrit de 1812 sous le n° 37 pour le contingent du canton de Villeneuve, et ce moyennant la somme de cinq mille francs, payable savoir 200 Frs le jour de son départ, 100 Frs

¹ Cet acte notarié a été présenté par M. P. MAZAC dans le Bulletin de la Société des Amis de Villefranche et du Bas-Rouergue. Année 1967.

incessamment à Bernard Espinasse dud. Lacapelle, créancier dud. Desplats, 700 Frs dans deux ans après que ce dernier sera rendu au corps dans lequel il sera encadré, et le surplus de 4000 Frs d'abord qu'il sera de retour de l'armée porteur d'un bon congé absolu, avec l'intérêt annuellement à 5 p. cts, quitte de toute retenue.

Deux dispositions de cet acte attirent l'attention : le prix du rachat et les modalités de règlement. Le coût du rachat, qui au début s'élevait en général à 1800 Frs, avait donc presque triplé, en 1812, dans ce coin isolé de l'Aveyron. Cette hausse très sensible, qui atteignit ailleurs des niveaux bien supérieurs, est la marque évidente d'une raréfaction des candidats au remplacement. Une somme de 5000 Frs, représentant un capital très important pour un petit cultivateur installé dans un terroir ingrat. Elle montre l'ampleur du sacrifice que la famille du conscrit acceptait de consentir pour lui éviter d'encourir un grave danger. Cependant ce sacrifice paraît plus mesuré quand on examine les modalités de paiement prévues dans l'acte. Outre l'apurement d'une dette de 100 Frs envers un tiers, Desplats ne reçoit que 200 Frs le jour de son départ. Le deuxième versement de 700 Frs n'interviendra que deux ans après et il devra attendre son retour pour percevoir le gros de la somme (4000 frs), augmentée des intérêts. L'incertitude du retour du remplaçant atténuait fortement le risque encouru par la famille du remplacé. Il est étonnant qu'une clause n'ait pas prévu l'attribution du dernier règlement à un membre de la famille de Desplats, si ce dernier ne revenait pas de la guerre. Mais peut-être ces modalités de paiement n'ont-elles que l'apparence d'un marché de dupes. Agé de 29 ans, célibataire, Jean Desplats avait probablement déjà effectué un remplacement après son service militaire. Le prix du rachat aurait vraisemblablement été moins élevé s'il avait dû être intégralement payé, quoi qu'il arrive, au remplaçant ou à un des siens. Il est donc possible que Desplats ait préféré tenter sa chance en s'assurant d'un important pécule qui lui permettrait, s'il en réchappait, de faciliter sa reconversion dans la vie civile, plutôt que de gratifier sa famille d'une somme plus faible, s'il ne revenait pas. Mais ce n'est évidemment qu'une hypothèse. Et nous ne connaissons pas le sort qui fut le sien.

Quant à Baptiste Escrouzailles, il n'avait vraiment pas tiré le bon numéro. En effet, en 1813, Napoléon procéda à une conscription massive en appelant les classes 1813 et 1814 ainsi que les "rachetés" célibataires des classes antérieures, depuis celle de 1806. Escrouzailles se trouvait dans ce cas. Il adopta cette fois-ci une solution moins aléatoire, du moins dans l'immédiat, il se maria. De nombreux jeunes gens en firent autant pour être exemptés du service militaire puisqu'on a pu constater, en 1813, une augmentation exceptionnelle du nombre des mariages. Ainsi, à Villefranche d'Aveyron, pour les années 1812, 1813 et 1814, ce nombre s'est élevé respectivement à 46, 97 et 45. L'accroissement de 1813 est éloquent.

Après l'Empire, la loi Gouvion Saint-Cyr consacra en 1848 le principe du tirage au sort et la possibilité de remplacement, tout en apportant à ceux qui tiraient un bon numéro ou se payaient un remplacement la garantie d'être définitivement libérés du service militaire. Mais, à partir de 1820, la recherche des remplaçants fut facilitée par l'intervention d'un personnage nouveau, l'assureur.

Le progrès économique et la révolution industrielle ont suscité au XIX^{ème} siècle une prodigieuse extension de l'assurance, dont le champ d'activité était limité jusqu'alors à l'incendie et à l'assurance sur la vie. De nombreuses compagnies ont été créées pour garantir aussi bien les risques naturels que ceux nés du développement des transports et des industries nouvelles. On pouvait désormais s'assurer contre le "feu du ciel", la grêle, les "inondations des fleuves, des rivières, des torrents, des grands et petits ruisseaux", les accidents et la mortalité des bestiaux, mais aussi contre les "accidents de personnes et les avaries de marchandises sur chemins de fer", contre l'explosion du gaz et l'explosion des appareils à vapeur. Le risque lié au tirage au sort ne pouvait échapper à la sollicitude des assureurs.

A Toulouse, un nommé MASSATET fait insérer en 1841 dans l'*Annuaire de la Haute-Garonne*¹ une annonce destinée à faire connaître son "Assurance des Jeunes Conscrits". (Voir ci-après les textes de cette annonce et de celle parue dans l'*Annuaire* de 1843). M. Massatet aîné présente son établissement, fondé en 1829, situé à Toulouse, 11 rue Lafayette et dont "il est inutile de faire l'éloge". Il offre, précise-t-il, des garanties en propriétés foncières et mobilières et "en capitaux considérables". Son champ d'action s'étendait en 1841 aux départements de Midi-Pyrénées, l'Aveyron excepté. L'assurance, qui prévoyait le versement d'une prime forfaitaire, comportait deux catégories. Dans le premier cas, la somme était entièrement perdue s'il n'y avait pas lieu à remplacement, mais le quart de la prime était remboursé au conscrit réformé pour infirmités. Dans le second cas, la moitié de la prime était remboursée lorsqu'un remplacement n'était pas nécessaire. Pour le recrutement de la classe 1842, les primes s'élevaient à 1200 Frs pour la première catégorie et à 1800 Frs pour la seconde. M. Massatet se chargeait de procurer les remplaçants et de les payer.

L'annonce relative à la classe 1840 ne précise pas le montant de la prime. Elle indique seulement que "*les pertes considérables d'argent*" résultant des engagements antérieurs ont nécessité "*une augmentation de prime considérable*". En effet pour 1839, "*le bruit d'une guerre*" et "*l'appel simultané des réserves de 1836, 1837 et 1838*" suivi de celui de la classe 1839 et des réserves de 1834 et 1835, avaient entraîné une pénurie de remplaçants, sanctionnée par des "*prix excessifs. 3000 Frs et au-delà*". (Ce niveau de prix, jugé excessif en 1839, confirme le caractère exorbitant de la somme de 5000 Frs prévue dans l'acte notarié de 1812 pour le remplacement d'Escrouzailles). Ce "coup foudroyant" de 1839 a, selon M. Massatet, "*anéanti le nombre de compagnies, les unes par cupidité et mauvaise gestion ; d'autres, peut-être, par insuffisance de ressources*". C'est une occasion pour lui de rappeler aux pères de famille "*qu'assurance à bon marché, sans garantie surtout, n'est que duperie*" et que sa "*Banque*", qui avait su faire face à cette situation difficile, "*a prouvé qu'elle sait aussi bien déboursier les pertes qu'encaisser les bénéfices*".

L'*Annuaire* de 1843 contient aussi une brève annonce concernant une assurance "*pour le remplacement au service militaire*". Il s'agit de l'entreprise de M. Auguste BOURILLON, ancien négociant, 5 place Lafayette, qui assure "*contre les chances du sort*". Elle offre l'avantage de facilités de paiement, celui-ci n'étant exigé qu'après le remplacement des jeunes "*atteints par le sort*".

Dans les années 1830, le gouvernement de Louis-Philippe, soucieux de protéger les pères de famille contre les agissements douteux de certains assureurs peu scrupuleux, encourage la formation d'associations mutuelles. Une d'elles, "La Libération", se fait connaître dans l'*Annuaire de la Haute-Garonne* de 1848 (voir le texte ci-après). Guidée par un Conseil de surveillance aux membres richement titrés, elle offre "*aux pères de famille un moyen simple et économique d'affranchir leurs fils du service militaire*". Le système est basé sur le versement de "mises" annuelles, productrices d'intérêts. Toutefois, la possibilité existe de verser une mise unique. Le montant des mises, annuelles ou uniques, varie avec l'âge de l'assuré (voir le tableau donnant le tarif des mises). Le conscrit qui tire le bon numéro perd sa mise. Le "partant" reçoit une somme qui doit lui permettre d'acheter un remplaçant. Son montant comprend, outre les mises versées par lui augmentées des intérêts, une part des capitaux versés par les exemptés et les "*épargnés par le sort*", assortis des intérêts correspondants. Mais la recherche d'un remplaçant est laissée au soin de l'assuré. Cette forme d'assurance mutuelle était bien plus avantageuse que l'assurance privée car dans le cas le plus onéreux, celui d'une mise unique versée l'année du tirage au sort, la somme à payer n'était que de 550 F. Des gens aux ressources modestes pouvaient ainsi éviter à leur fils d'être "victime de la conscription", car il leur suffisait de verser une mise annuelle de 12,50 Frs pendant... 20 ans. Fallait-il encore croire à la pérennité du tirage au sort.

¹ Les *Annuaire*s de la Haute-Garonne peuvent être consultés aux Archives départementales ainsi qu'aux Archives municipales de Toulouse.

Transformé en 1855, le système du remplacement fut aboli par la loi du 27 juillet 1872, laquelle laissait subsister de nombreuses exemptions. Il fallut attendre l'année 1889 pour voir la réduction à trois ans de la présence sous les drapeaux et la généralisation du service militaire ; toutefois les anciens exemptés d'office (étudiants, enseignants, séminaristes, soutiens de famille) ne devaient servir qu'un an. Désormais les paysans désargentés allaient cesser de constituer la grande masse des hommes de troupe. Et, à partir du dernier quart du siècle, le "tirage du bon numéro" a pu désertier le domaine militaire pour s'exercer dans d'autres secteurs.

Roger BEDRUNE

ANNUAIRE DE LA HAUTE-GARONNE

Année 1841

— 465 —

ASSURANCE DES JEUNES CONSCRITS

Pour la Classe 1840.

BANQUE

Pour le recrutement de l'armée, dirigée par M. MASSATET, rue Lafayette, 11.

Départemens sur lesquels s'étendent les opérations : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Inutile de faire l'éloge de cet établissement fondé depuis 1829; seulement un coup foudroyant, l'appel simultané des réserves classes 1836, 1837, 1838; la totalité de 1839 compris les réserves 1834, 1835, a anéanti le nombre de Compagnie, les unes par cupidité et mauvaise foi; d'autres, peut-être, par insuffisance de ressources.

Une commotion aussi forte n'a pu ébranler la Banque, suspendre le cours de ses opérations, ni arrêter l'accomplissement de ses engagements; des propriétés foncières et mobilières, des capitaux considérables sont la garantie de son opération toute de commerce; gagner ou perdre avec loyauté, c'est le mot, l'événement l'a justifié et a prouvé qu'elle sait aussi bien déboursier les pertes qu'encaisser les bénéfices.

Pour la dernière classe 1839, nombre des pères de famille ont appris, qu'assurance à bon marché sans garantie surtout, n'est que duperie; ils ont payé chèrement l'abandon de leurs intérêts à des passes volans dont la préoccupation constante, n'est qu'exploitation assurée à leur profit.

— 466 —

Le bruit d'une guerre, la pénurie des remplaçants; leurs prix excessifs 3,000 fr. et au-delà; les rejets immenses qu'en font les conseils de révision; les pertes considérables d'argent, résultat de l'accomplissement des engagements ont nécessité pour la classe de 1840 une augmentation de prime considérable. M. Massatet est fondé à croire et à espérer que d'après ces circonstances, les pères de famille entendant mieux leurs intérêts, s'attacheront de préférence au solide, qu'au bon marché.

Les Bureaux d'Assurance sont établis rue Lafayette, n° 11, à Toulouse.

AUBERGISTES

LOGEANT DES ÉTRANGERS.

(Voyez Hôtels garnis).

Abela, pl. Chairedon,	Estrade fils, pl. Lafayette.
faub. Saint-Cyprien.	Fonvielle veuve, à la
Aleazar, pl. Lafayette.	Croix-Blanche, faub.
Arnaud (Jean), r. St-Nicolas, faub. St-Cyprien.	Saint-Cyprien.
Baptiste (Hôtel St-Jean-Baptiste), grande rue Saint-Etienne.	Julian, Ecu de France.
Basset (Hôtel des Voyageurs), pl. Chyiredon, faub. Saint-Caprien.	Lafont, à la Ville d'Auch, pl. Chairedon.
Bondes (Charlou), <i>idem</i> .	Marquet, <i>idem</i> .
Bressolles, r. Saint-Nicolas, faub. St-Cyprien.	Martin, r. de l'Echarpe.
Capoul fils, pl. Lafayette.	Merly, gr. r. St-Etienne.
Castan, gr. r. St-Michel.	Millet, r. Temponnières.
Daraux, r. Temponnières.	Mournac, pl. St-Michel.
Dumas, (hôtel Notre-Dame), r. Matabiau.	Muratet, hôt. Portail de Fer, r. Sainte-Ursule.
	Nongarède aîné, r. Saint-Nicolas, f. St-Cyprien.
	Nongarède (Vital), <i>idem</i> .
	Pelous, gr. r. St-Etienne.
	Penent, hôtel Croix-Blanche, <i>idem</i> .

ANNUAIRE DE LA HAUTE-GARONNE

Année 1843

RECRUTEMENT.

CLASSE 1842.

ASSURANCE DE JEUNES CONSCRITS.

Dirigée par M. MASSATET aîné, rue Lafayette, 11, à Toulouse. Pour les départemens réunis : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Inutile de faire l'éloge de cet établissement fondé en 1829 et qui compte déjà 15 années d'existence honorable, il suffira de dire que les engagements ont été constamment remplis avec loyauté et sans poursuites judiciaires, à la satisfaction des pères de famille et des remplaçants. Certains pères de famille ne prenant conseil que d'économies mal fondées, faisant peu de cas des garanties soit en propriétés foncières, soit en capitaux considérables présentés par M. Massatet.

— 454 —

ont donné la préférence à des assurances à bon marché; des remplaçants par cupidité ou préférence des prix exagérés fondés sur de vaines promesses, à des paiements réels en argent comptant; il en est résulté, que les premiers ont été obligés de dépenser jusqu'à 2,500 fr., pour se remplacer eux-mêmes, et que les seconds ont perdu la presque totalité du prix de leur remplacement. (Voir l'annuaire pour 1841 contenant de plus amples détails).

L'Assurance est divisée en deux catégories.

1^{re} 1,200 fr., à forfait. Somme entière perdue s'il n'y a pas lieu à remplacer, mais s'il y a réforme pour infirmités seulement, il sera remboursé le quart de la prime.

2^e 1,600 fr., à forfait et conditionnellement. S'il faut fournir un remplaçant la somme entière est perdue; Dans le cas contraire il sera remboursé moitié prime.

Dans l'un et l'autre cas et sans augmentation de somme, M. Massatet procurera les remplaçants.

Pour la classe de 1842 et afin de faciliter les pères de famille, M. Massatet a ajouté l'assurance mutuelle entre les jeunes conscrits dans les six départemens exploités, cette assurance est également divisée en deux catégories.

1^{re} 550 fr., fixes. Les assurés partants, profiteront de la mise de ceux qui seront libérés, qui leur sera répartie au marc le franc, immédiatement après les conseils de révision.

2^e 770 fr., en participation. Tous les assurés indistinctement partants et libérés, concourront également, pour ceux des assurés compris dans le contingent et par portions égales, aux prix de l'achat des remplaçants. S'il y a bénéfice il sera réparti entre tous les assurés de la présente catégorie. Dans l'un et l'autre cas il ne sera fait compte que des sommes rondes.

Pour ces deux dernières assurances, il ne sera point fourni de remplaçants par M. Massatet,

— 455 —

mais il promet toutefois que si les assurés le désirent, il les aidera pour s'en procurer.

Ces diverses assurances soit à forfait, soit mutuelles, fixes et en participation, seront classées dans leurs catégories et dans aucun cas ne seront jamais agglomérées les unes avec les autres.

Des notaires chargés de pouvoirs, sont institués dans chaque canton. Ils ne pourront recevoir les assurances que 24 heures avant le jour du tirage au sort.

Point d'illusion sur la diminution des prix des remplaçants, ils seront toujours fort élevés, d'un côté leur habitude de recevoir des sommes très considérables; d'autre côté le départ annuel de 80,000 soldats. Ajoutons le délai minime d'un mois seulement après la rentrée des conseils de révision pour opérer les remplacements.

On ne saurait trop recommander à MM. les pères de famille de prendre pour règle le passé, et pour le présent et l'avenir, de ne faire faute de s'adresser à M. Massatet. On a tout à gagner en traitant avec une maison dont la loyauté et les ressources, en présence de quelle catastrophe qui puisse survenir, ne se feront jamais défaut. L'événement arrivé pendant l'année 1840, l'a justifié et a prouvé que M. Massatet, sait aussi bien déboursier les pertes qu'encaisser les bénéfices.

ASSURANCES

POUR LE REMPLACEMENT AU SERVICE MILITAIRE.

M. Auguste Bourrillon, ancien négociant, place Lafayette, 5.

Cette entreprise assure contre les chances du sort, et à diverses conditions, suivant le désir des familles.

Elle accorde des facilités pour le paiement des primes qui ne sont effectuées qu'après le remplacement des jeunes gens atteints par le sort.

— 456 —

Les remplaçants admis ont été et seront toujours payés par elle au comptant; elle garantit enfin tous les cas frauduleux prévus par les lois.

ANNUAIRE DE LA HAUTE-GARONNE

Année 1848

Assurances
depuis 1 an jus-
qu'à l'époque du
tirage.

LIBÉRATION

Remboursement
du capital
versé en cas de
mort.

ASSOCIATION MUTUELLE

Contre les Chances du Tirage au sort, pour toute
la France.

Siege Social : PARIS, 11, RUE DES BEAUX-ARTS | Directeur central : M. HENRI DU PLESSIS-RENTIER

Capital Social : 1,000,000 de fr.

Conseil de Surveillance.

MM. le vicomte d'AMBRAY, ancien grand chancelier de France. Le Comte Alexandre de QUERELLE.
Le duc de BRISSAC, pair de France. Le comte Louis de BOURMONT.
Le duc de DOUDEAUVILLE, id. BERRIER, député à la Cour royale de Paris.

But de l'Institution.

La Libération, ainsi que son titre l'indique, est une institution de prévoyance, créée dans le but d'offrir aux pères de famille un moyen simple et économique d'affranchir leurs fils du service militaire.

Application.

La libération n'admet qu'une seule série d'associations mutuelles entre tous les enfants que leurs parents veulent affranchir du service militaire. Le taux des primes a été fixé à un chiffre peu élevé, mais rigoureusement suffisant pour produire la somme nécessaire à l'achat d'un remplaçant. Le jeune homme assuré recevra de 1,800 à 2,000 francs environ. Ces sommes ne sont prises ici que comme une évaluation approximative; il est certain qu'elles atteindront un maximum plus élevé, en raison de l'extension du nombre des assurés.

Gestion et Administration.

La Libération est gérée par un directeur central et deux administrateurs sous les auspices et le contrôle d'un conseil de patronage et de surveillance composé de neuf membres pris uniquement parmi les souscripteurs.

Elle est représentée dans chaque chef-lieu de département par un directeur principal, et dans chaque arrondissement par un directeur particulier, sous le contrôle d'un comité de surveillance pris parmi les souscripteurs.

Avantages pour les souscripteurs.

Lors de la liquidation, chaque assuré partant, outre les sommes versées par lui et l'intérêt composé qu'elles auront produit par la capitalisation annuelle, recevra une part proportionnelle :

- 1° Dans les capitaux déçus pour n'avoir pas rempli leurs engagements;
- 2° Dans les intérêts composés produits par ces mêmes capitaux;
- 3° Dans les capitaux des assurés épargnés par le sort;
- 4° Dans les intérêts composés produits par ces mêmes capitaux;
- 5° Dans les capitaux de ceux exemptés par quelque cause que ce soit;
- 6° Dans les intérêts composés produits par ces mêmes capitaux;
- 7° Enfin, tous les bénéfices afférents aux assurés frappés par le sort, mais déçus.

S'adresser à M. HUBLIN, directeur principal de la Haute-Garonne, à Toulouse, 31, rue St-Rome.

Tarif des mises de la LIBÉRATION

AGE de L'ASSURÉ	ANNUITÉS à PAYER	SÉRIE.		
		mises annuelles.	Total des mises.	mises uniques.
1	20	12 f. 50 c.	250 f. » c.	147 f. 50 c.
2	19	17 » 50	332 » 50	161 » 25
3	18	20 »	360 »	175 » 75
4	17	21 » 25	361 » 25	183 » 75
5	16	23 » 75	380 »	192 » 50
6	15	26 » 25	393 » 75	205 »
7	14	28 » 75	402 » 50	217 » 50
8	13	31 » 25	406 » 25	231 » 25
9	12	35 »	420 »	245 »
10	11	38 » 75	426 » 25	260 »
11	10	43 » 75	437 » 50	275 »
12	9	50 »	450 »	291 »
13	8	57 » 50	460 »	308 » 75
14	7	67 » 50	472 » 50	330 »
15	6	80 »	480 »	353 » 75
16	5	97 » 50	487 » 50	380 »
17	4	123 » 75	495 »	408 » 75
18	3	166 » 25	498 » 75	437 » 50
19	2	261 » 25	522 » 50	473 » 0
20	1	530 »	530 »	530 »
L'année du tirage		»	»	550

LES CABINETS UNIS Ventes et achats d'immeubles, commissions, recouvrements, transactions, organisations, etc.

M. HUBLIN, directeur, rue St-Rome, 31.

LA MINERVE Compagnie d'assurances sur la vie.

M. HUBLIN, s.-directeur, rue St-Rome, 31.

DINER-DEBAT

"Il y a 5 siècles exactement Christophe Colomb découvrait l'Amérique"

Dîner-débat organisé le mardi 17 mars 1992
dans les salons du Grand-Hôtel, rue de Metz à Toulouse, 2e étage.
Entrée : 28, rue Boulbonne

Il sera placé sous la présidence de M. Pierre GERARD,
Conservateur général du Patrimoine
et animé par M. Bartolomé BENNASSAR, Professeur émérite à l'Université de Toulouse-le
Mirail et Mme Lucile BENNASSAR, co-auteurs de l'ouvrage "1492. Un monde nouveau ?"
paru aux éditions Perrin.

Sujet abordé : "1492. Un monde nouveau ?"

19 heures : accueil. Apéritif
19 h 30 précises : interventions des conférenciers
20 h 30 : début du repas au cours duquel
vous pourrez poser par écrit vos questions
auxquelles les conférenciers essaieront de répondre.

Inscrivez-vous sans tarder. (Montant de l'inscription 125 F)
Venez avec vos amis. Même s'ils n'appartiennent pas à notre Association,
ils seront les bienvenus.
Le nombre de place maximum est fixé à 130.

Menu proposé :
Kir (apéritif)
Assiette baltique (poisson fumé, surimi...)
Rôti de bœuf
Légumes d'accompagnement
Plateau de fromages
Gâteau personnalisé
Vins régionaux
Café (service compris)

Bulletin d'inscription à découper et à retourner à Mme Monique CAU,
69, avenue Victor Ségoffin 31400 TOULOUSE,
accompagné du chèque libellé à l'ordre de l'Association

NOM - Prénom
Adresse

Nombre de personnes assistant au dîner-débat :

Ci-joint le chèque de 125 F x = F
établi à l'ordre de l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne

Dernier délai d'inscription : vendredi 13 mars.
Les inscriptions seront closes lorsque le nombre de 130 convives sera atteint.

Réservez-moi, sans engagement de ma part, l'ouvrage de M. et Mme BENNASSAR
"1492. Un monde nouveau ?"
OUI - NON

